

**Décision n° 2018-014/CC sur la conformité à la Constitution du Statut pour le développement de la femme dans les Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la résolution n° 001-2016/AN du 11 janvier 2016 portant règlement de l'Assemblée nationale ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil Constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-1107/PM/CAB du 07 mai 2018, par laquelle monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution du Statut pour le Développement de la femme dans les Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique adopté en mai 2010 à Douchanbe au Tadjikistan ;
- Vu** le Statut pour le Développement de la femme dans les Etats membres de l'Organisation de la coopération islamique adopté en mai 2010 à Douchanbe au Tadjikistan ;

**Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que par lettre n° 018-1107/PM/CAB du 07 mai 2018, monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution du Statut pour le Développement de la femme dans

